

mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



26, rue Cambacérés
75008 Paris

MRM SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale mixte du 16 novembre 2022.

MRM SA

Société anonyme
RCS Paris 544 502 206

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale mixte du 16 novembre 2022.

A l'assemblée générale de la société MRM SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration le 28 juillet 2022, et dont nous avons été avisés en date du 8 septembre 2022 en application de l'article L.225-40 du Code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Protocole d'accord signé avec SCOR SE, ALTAREA, RETAIL FLINS, RETAIL OLLIOULES, FONCIERE ALTAREA, ALTA OLLIOULES 1 et ALTA OLLIOULES 2

Administrateur concerné : SCOR SE, actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote de votre société et administrateur de votre société.

Nature et objet : Le protocole d'accord vise à permettre à MRM de poursuivre sa stratégie de diversification de son actionariat et de développement de ses actifs via l'acquisition d'actifs immobiliers à usage commercial auprès d'Altarea et Foncière Altarea.

Modalités :

Aux termes du Protocole d'Accord, les parties se sont engagées à soutenir et réaliser toutes les démarches et actions raisonnablement nécessaires à l'acquisition par la Société, par voie de cessions et d'apports en nature, d'actifs immobiliers à usage commercial auprès d'Altarea et Foncière Altarea.

Le Protocole d'Accord prévoit, en particulier,

- des augmentations de capital de MRM d'un montant total de 50 millions d'euros avec des engagements de souscription à hauteur de 25 millions d'euros par SCOR SE et de 25 millions d'euros par Altarea (dont 21 millions par apport en nature de titres) ; les augmentations de

capital seront réalisées à un prix d'émission correspondant à l'actif net réévalué de reconstitution au 30 juin 2022 de la société, soit 48,92 euros par action.

- une avance en compte courant de 25 millions accordée par SCOR SE à MRM.
- un nouveau prêt bancaire de 42 millions d'euros (taux maximum hors assurances, Euribor 3 mois augmenté 225 points de base, d'une durée minimum de sept ans)

Ce protocole a été signé le 28 juillet 2022.

Motifs retenus par le conseil justifiant de son intérêt pour la société : Votre Conseil a considéré qu'il était dans l'intérêt de la société de diversifier sa base d'actifs tout en bénéficiant de l'expérience d'Altarea en qualité de nouvel actionnaire.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris-La-Défense, le 25 octobre 2022

RSM Paris

Paris, le 25 octobre 2022

Gilles MAGNAN
Associé

Hélène KERMORGANT
Associée